



Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19

PROGRAMME OPÉRATIONNEL NATIONAL (PON) DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN (FSE) POUR L'EMPLOI ET L'INCLUSION EN MÉTROPOLE 2014 - 2020

APPEL À PROJETS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

« ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES DE LAVAL AGGLOMÉRATION »

2022

PROJET BÉNÉFICIANT DU CONCOURS DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN DANS LE CADRE DU PON « EMPLOI ET INCLUSION » 2014 -2020 ET DE L'INITIATIVE REACT EU

Axe prioritaire 5 : lutter contre les conséquences sociales de la crise sanitaire et préparer la reprise (REACT EU)

Priorité d'investissement 13 : favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie

Objectif spécifique 5.13.1 : améliorer l'insertion des personnes les plus impactées par la crise, notamment les inactifs, les jeunes et les demandeurs d'emploi de longue durée, et améliorer l'offre d'insertion

PRÉAMBULE

Le Département, en tant que chef de file en matière d'inclusion sociale, a décidé, dans le cadre de l'initiative REACT EU, de soutenir les actions d'aide à la mobilisation, la préparation et l'accompagnement vers l'emploi et la recherche de solutions aux freins périphériques qui entravent le retour à l'emploi pour le public le plus impacté par la crise sanitaire.

Cette initiative REACT EU permet d'appuyer des projets et actions d'insertion socioprofessionnelle à destination des inactifs, des jeunes, des seniors, des demandeurs d'emploi de longue durée ou confrontées à la récurrence du chômage, des bénéficiaires des minimas sociaux ou encore des personnes rencontrant des difficultés compromettant leur retour durable à l'emploi. La crise sanitaire et les fermetures d'entreprises consécutives à ces restrictions les ont prioritairement exclus d'un marché du travail fortement ralenti en 2020.

En outre, les différents confinements et les mesures sanitaires ont fortement fragilisé socialement ces populations et ainsi ajouté des dommages, notamment psychologiques, aux freins périphériques déjà existants rendant compliquée une reprise d'activité rapide en sortie de pandémie de COVID 19.

Ainsi, le Département de la Mayenne a conçu un programme d'actions s'inscrivant dans l'initiative REACT EU et répondant à l'objectif spécifique 5.13.1 : améliorer l'insertion des personnes les plus impactées par la crise, notamment les inactifs, les jeunes et les demandeurs d'emploi de longue durée, et améliorer l'offre d'insertion.

Les 3 actions soutenues dans le cadre de cette initiative sont les suivantes :

- Accompagnement des bénéficiaires du PLIE de Laval Agglomération 2022
- Chantier départemental d'accompagnement dans l'emploi 2022
- Animation et coordination de la politique départementale d'insertion 2021-2022

Le présent appel à projets concerne l'action : « Accompagnement des bénéficiaires du PLIE de Laval Agglomération 2022 ».

1. Contexte / constats

Dans le cadre de la construction de la programmation 2014-2020 du FSE et de l'acte III de la décentralisation, de nouvelles dispositions ont impacté les dispositifs PLIE et ont confirmé la place centrale des Départements en qualité de chefs de file de l'insertion.

Le programme opérationnel national permet à la fois aux PLIE et aux Conseils Départementaux de mobiliser des fonds européens sur son axe prioritaire 3 « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion », mais également dans le cadre de l'initiative REACT EU pour soutenir des opérations visant à améliorer l'insertion des personnes les plus impactées par la crise sanitaire liée au COVID-19.

Cette collaboration doit s'appuyer sur les orientations du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi qui est l'instance partenariale partagée de référence sur les questions d'insertion et d'inclusion du département. Dans ce contexte, le PLIE s'inscrit sur les orientations suivantes :

- Une prise en compte accrue de la spécificité urbaine qui concentre les difficultés sociales notamment dans certains quartiers.
- L'organisation des parcours de retour à l'emploi nécessitant un accompagnement renforcé mêlant une prise en charge sociale et professionnelle sur le territoire de Laval Agglomération.
- L'expérimentation de nouvelles formes d'accompagnement et d'outils au profit des publics les plus en difficulté de ces territoires.

Cette collaboration entre Laval Agglomération et le Conseil Départemental s'est traduit, dès 2015, par la mise en place d'un organisme intermédiaire unique porté par ce dernier et chargé de la gestion des crédits FSE attribués à Laval Agglomération et au Département de la Mayenne.

Le présent appel à projets ne concerne donc que la partie FSE du dispositif. D'autres opérations pourront faire l'objet de consultations spécifiques lancées par Laval agglomération.

La crise sanitaire a impacté la situation de l'emploi en 2020 avec un arrêt brutal des missions intérimaires et des contrats courts. Si l'année 2021 a été marquée par une reprise économique, dont les demandeurs d'emploi du territoire ont pu bénéficier, une partie des résidents, notamment en quartiers prioritaires de la politique de la ville et dans les zones rurales du territoire, connaissent toujours des difficultés à retrouver un emploi en raison d'une accumulation de freins sociaux, familiaux ou de santé.

La mise en œuvre de la programmation 2022 du PLIE s'appuie sur les orientations stratégiques suivantes :

1 – Accompagner les publics prioritaires du territoire

Proposer une méthodologie d'accompagnement renforcé auprès des publics prioritaires du territoire. Cet accompagnement, multidisciplinaire et partenarial doit permettre la mise en œuvre des parcours d'insertion jusqu'à l'accès consolidé à l'emploi durable. Une modalité d'accompagnement spécifique, par binôme de référents, est développée en faveur du public bénéficiaire du RSA, dans le cadre du Service Territorial d'Insertion du département de la Mayenne.

2 - Développer les relations avec les entreprises et les partenaires économiques

Développer une stratégie de relation avec les entreprises et les partenaires économiques du territoire pour permettre l'accès à l'emploi durable à un nombre important de demandeurs d'emploi en difficulté.

3 - Favoriser l'accès à la formation et à la qualification des participants en lien avec les besoins du territoire

Dans le cadre de cette orientation prioritaire, le PLIE doit favoriser l'entrée en formation qualifiante des publics qu'elle accompagne, en lien étroit avec les organismes de formation (par le travail des référents auprès des publics sur la valorisation d'une entrée en formation et par le partenariat entretenu avec les acteurs de la formation).

4 - Concevoir des projets et promouvoir le développement des activités d'insertion

Les publics prioritaires du territoire ont souvent besoin de paliers successifs et progressifs pour retrouver un emploi. Dans ce cadre, le PLIE souhaite donc :

- Développer et soutenir les initiatives permettant la mise en situation de travail des publics les plus éloignés de l'emploi : soutien au Structures d'Insertion par l'Activité Économique, lancement de démarches locales telles que Territoire Zéro Chômeurs de Longue Durée etc.
- Aider les SIAE à accéder aux marchés publics et à développer leur chiffre d'affaires (action du facilitateur clauses d'insertion).
- Soutenir des projets innovants répondant aux besoins des publics du PLIE

2. Objectifs de l'action

L'action d'accompagnement doit permettre de proposer des parcours individualisés dans le cadre d'un suivi personnalisé et renforcé permettant de déboucher sur une insertion professionnelle durable des participants. Elle s'appuie sur l'existant et propose l'intervention de référents emploi complétant et renforçant l'offre de droit commun.

Les objectifs opérationnels sont les suivants :

- Accueillir les personnes orientées par les prescripteurs locaux ;
- Élaborer les diagnostics socioprofessionnels des personnes, évaluer leurs besoins et définir avec elles, les étapes à mettre en œuvre ;
- Construire des parcours cohérents et concertés d'accès ou de retour à l'emploi ;
- Mettre en œuvre ces parcours en mobilisant les outils existants (actions PLIE, droit commun...)
- Mettre en relation avec les entreprises via l'ensemble des outils à sa disposition ;
- Opérer un accompagnement renforcé des participants jusqu'à 6 mois suivant l'embauche ou l'entrée en formation qualifiante, en lien avec les entreprises ou les centres de formation ;
- Gérer administrativement son intervention (tenue de tableaux de bord, alimentation d'une base de données, comptes rendus et bilans...) ;
- Rendre compte auprès de l'équipe d'animation du PLIE de son activité.

Les porteurs de projets pourront proposer des solutions innovantes en matière d'accompagnement pour tout ou partie des publics, de placement et de levée des freins à l'emploi.

L'objectif prévisionnel est de 400 personnes accompagnées en file active par an et 220 nouvelles entrées par an, avec un objectif de sorties positives de 110 personnes par année.

3. Contenu et modalités de mise en œuvre

Pour la mise en œuvre de cette action, le candidat présente un projet en détaillant les éléments suivants :

- La cohérence avec les priorités fixées par le FSE et les orientations stratégiques du PLIE ;
- La sélection et l'accueil du public ;
- La méthodologie proposée : diagnostic, pédagogie mobilisée (mode d'intervention individuelle/collective, fréquence, durée, mise en place d'une feuille de route, procédures d'évaluation), formalisation des bilans... ;
- Les liens développés avec les référents pour le suivi des participants PLIE ;
- Les modalités de suivi des participants, d'enregistrement des présences et de l'évolution de leur situation ;
- La qualité des intervenants et l'expérience des bénéficiaires (opérateurs)
- La localisation de l'opération, son impact géographique attendu ;
- Le calendrier de réalisation

L'accompagnement des bénéficiaires du RSA dans le cadre du dispositif PLIE s'effectuera dans le cadre du Service Territorial d'Insertion de la Mayenne.

Chaque bénéficiaire sera ainsi accompagné par un binôme de conseillers, composé d'un référent principal et d'un référent d'appui. En fonction des freins identifiés, le référent principal sera soit un conseiller en emploi soit un conseiller apportant davantage un appui sur les freins d'ordre social.

Par ailleurs, une délégation du suivi auprès de l'opérateur retenu sera réalisée, amenant le référent principal à être le référent unique du parcours. La convention signée entre le Conseil départemental et l'opérateur retenu en déterminera les modalités.

Pour les bénéficiaires du PLIE, inscrits à Pôle emploi, le Pôle emploi délègue à l'opérateur retenu le suivi du PPAE (projet personnalisé d'accès à l'emploi). Une convention partenariale devra être signée à cet effet.

Le candidat précisera les moyens nécessaires pour la réalisation de ces opérations sur le plan matériel (locaux, ressources documentaires, supports techniques...) et humain (profils et équivalents temps plein).

Les référents emploi pourront être hébergés dans les centres départementaux et antennes solidarité du Conseil départemental ou les maisons de quartier de Laval, le cas échéant.

Le candidat présentera les modalités de mise en œuvre du partenariat entre les différents acteurs concernés qu'il envisage ; il listera les outils (tableau de bord...) qu'il prévoit de mettre en place.

4. Public cible

Le PLIE s'adresse aux personnes qui cumulent des freins professionnels et sociaux d'accès à l'emploi et dont le statut est le suivant :

- Allocataires des minima sociaux,
- Demandeurs d'emploi de longue durée (12 mois d'inscription dans les 18 derniers),
- Les seniors (plus de 50 ans),
- Les publics résidant dans les territoires prioritaires,
- Les femmes isolées et chargées de famille,
- Les publics en contrats aidés dans le secteur non marchand,
- Les publics prioritaires de niveau de formation infra BAC, cibles du Plan National d'Investissement dans les Compétences,
- L'ensemble des publics ayant bénéficié d'un accompagnement PLIE non achevé au 31 décembre 2021.

Le PLIE doit également s'assurer des critères suivants :

- Les besoins de services et de moyens pour surmonter des difficultés spécifiques au regard de l'emploi (manque d'autonomie, faible qualification...),
- La capacité du PLIE à proposer un plan d'action permettant la progression du bénéficiaire dans son parcours de retour à l'emploi,
- Aucun accompagnement professionnel renforcé (Garantie jeunes, Accompagnement global, Cap Emploi, Prestation d'accompagnement vers l'emploi Pole Emploi...) n'est réalisé au profit du demandeur d'emploi (sauf pour les publics en contrats aidés pour lesquels le PLIE permet l'accès à un dispositif spécifique).

5. Période de réalisation

Du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

6. Aire géographique concernée

Territoire de Laval agglomération

7. Indicateurs

Le recueil des données nécessaires au calcul des indicateurs communs et spécifiques –indicateurs entité, participants et autres indicateurs obligatoires- sera assuré, par l'opérateur, via le site « Ma Démarche FSE » dans un module dédié.

Le suivi des participants est une obligation du règlement général (UE) 1303/2013 (notamment art 54 et 125). L'opérateur bénéficiant du FSE est responsable de la collecte des données relatives aux participants à l'entrée dans l'opération (via le questionnaire FSE accessible sur MDFSE dans la rubrique « *Aide/suivi des participants* ») et à la sortie (voir tableau ci-dessous) ; il procèdera librement par import d'un tableau de suivi ou saisie directe dans MDFSE.

Indicateurs de résultats à la sortie

Sortie	Données sur le participant à renseigner
en cours d'opération	La raison de l'abandon : <ul style="list-style-type: none">- a trouvé un emploi, une formation, un stage- a des problèmes de santé- a des problèmes de garde d'enfant- a d'autres raisons (déménagement, décès...)
à la fin de l'opération	<ul style="list-style-type: none">- accède à une activité d'indépendant, création d'entreprise- accède à un emploi durable (CDI ou CCD de plus 6 mois)- accède à un emploi temporaire (intérim, CDD de moins de 6 mois)- accède à un emploi aidé, y compris IAE- suit des études ou une formation- est en recherche d'emploi sans suivre de formation- est inactif, ni en emploi ni en formation ni en recherche d'emploi (dont décès maladie déménagement)- a obtenu une qualification au terme de sa participation- a achevé une formation de développement des compétences, pré-qualifiante ou aux savoirs de base- entame une nouvelle étape du parcours

(cf. annexe II pour plus d'informations sur les indicateurs)

Pour une analyse plus complète des réalisations et des résultats de l'opération l'opérateur renseignera aussi les indicateurs suivants :

Indicateurs de réalisation :

- Nombre de personnes accompagnées dont le nombre :
 - de chômeurs
 - de chômeurs de longue durée
 - d'inactifs
 - de personnes issues des quartiers prioritaires de la ville
 - de femmes

8. Sélection des opérations et éligibilité des dépenses

8.1 - Bénéficiaires visés par ces actions :

Tout organisme privé ou public, acteur de l’offre territoriale d’insertion, collectivités, structures porteuses d’un Plan local pour l’insertion et l’emploi, les maisons de l’emploi, les acteurs du service public de l’emploi, les structures d’insertion par l’activité économique, les structures offrant des solutions pour la levée de freins sociaux ou professionnels à l’emploi... ainsi que les employeurs, leurs réseaux, les partenaires sociaux et branches professionnelles, les établissements publics et privés, les associations...

8.2 – Critères de sélection :

Les capacités techniques et financières des porteurs de projet seront évaluées en fonction de :

- la cohérence du projet global (stratégie, objectifs, moyens, résultats), projet méthodologique et du contenu pédagogique,
- de l’expérience et des compétences du personnel liées à l’action,
- de la mobilisation des moyens nécessaires pour couvrir le territoire de Laval agglomération,
- de la cohérence des moyens mobilisés et des résultats attendus : calendrier et résultats escomptés, modalités de suivi des bénéficiaires de l’action, volume d’activités prévu,
- la simplicité de mise en œuvre,
- l’effet levier au bénéfice direct ou indirect des publics éligibles visés par le programme opérationnel national FSE pour l’emploi et l’inclusion en métropole et dans le cadre du présent appel à projet,
- la capacité de l’opérateur à mettre en œuvre les moyens humains, administratifs et financiers pour assurer une bonne gestion de l’aide FSE et respecter les conditions de suivi et d’exécution de l’opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux applicables,
- la corrélation entre le montant de l’opération et la qualité du projet,
- la prise en compte des priorités transversales,
- la valeur ajoutée par le FSE au regard des dispositifs du droit commun en matière d’emploi et d’inclusion.

9. Règles d’éligibilité des dépenses

Les dépenses présentées sont éligibles aux conditions suivantes :

- elles sont liées et nécessaires à la réalisation de l’opération sélectionnée et sont supportées comptablement par l’organisme (sauf exception précisées dans les textes nationaux applicables) ;
- elles doivent pouvoir être justifiées par des pièces probantes ;
- les opérations visant à stimuler les capacités de réactions aux crises dans le cadre de la propagation de la COVID-19 peuvent être retenues pour bénéficier du soutien du FSE même si elles ont été matériellement achevées ou totalement mises en œuvre avant la soumission par le bénéficiaire de sa demande de subvention (Règlement UE n°1303-2013 du Parlement et du Conseil du 17 décembre 2013 modifié par le règlement R2020/2021 du 23/12/2020).;
- elles sont engagées, réalisées et acquittées selon les conditions prévues dans l’acte attributif de l’aide conformément aux articles 65 et 67 du Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes ;
- elles sont subordonnées au respect des règles d’éligibilité fixées par le règlement général, le règlement FSE, le règlement FEDER, le règlement FEADER lorsque des synergies inter fonds sont mises en œuvre.

Dans le cadre de l'instruction du projet, le service gestionnaire peut être amené à écarter toute dépense présentant un caractère dispendieux et ne produisant pas d'effets directs sur les publics cibles.

(Références : Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses – Arrêté du 8 mars 2016 modifié pris en application dudit décret)

10. Recours aux outils de coûts simplifiés et mise en concurrence

Des mesures de simplification sont introduites dans le cadre de la programmation FSE 2014 – 2020 dont les taux forfaitaires. Ainsi les candidats disposent de deux options pour présenter leur budget prévisionnel :

- option 1 : le budget prévisionnel de l'opération est établi sur la base des dépenses directes de personnel augmentées de 40%, ce forfait permettant de couvrir les coûts restants de l'opération. Les salaires et indemnités versés aux participants peuvent être considérés comme des coûts éligibles supplémentaires qui ne sont pas inclus dans le taux forfaitaire.
- option 2 : le budget prévisionnel de l'opération est établi sur la base des dépenses directes liées à la mise en œuvre de l'opération (dépenses directes de personnels internes, dépenses directes de fonctionnement, dépenses liées aux participants, dépenses de prestations) augmentées d'un forfait couvrant les dépenses indirectes calculées sur la base soit de :
 - * 15 % des dépenses directes de personnel
 - * soit de 20 % des dépenses directes de personnel, de fonctionnement et celles liées aux participants pour les opérations dont le coût total annuel est inférieur à 500 000 € TTC

(Référence : arrêté du 1^{er} avril 2016 relatif à la forfaitisation des dépenses indirectes)

L'application du taux forfaitaire sera appréciée par le service instructeur.

Par ailleurs lorsque des achats de biens et services doivent être effectués par le bénéficiaire pour les besoins de la réalisation de l'opération, il est tenu d'effectuer une mise en concurrence des candidats potentiels et de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse, c'est-à-dire celle qui présente le meilleur rapport coût/avantage, dans le respect des principes de transparence, d'égalité de traitement des contractants potentiels et en veillant à l'absence de conflit d'intérêts.

11. Obligation de publicité

Pour toute opération cofinancée par le FSE dans le cadre de l'initiative REACT EU, l'organisme bénéficiaire de l'aide est tenu de respecter les dispositions réglementaires relatives à l'obligation de publicité de l'intervention du FSE et spécifiques à REACT EU (règlement (UE) n°1303/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes modifié – article 115 et annexe XII). La publicité communautaire consiste à augmenter la notoriété et la transparence de l'action de l'Union Européenne au niveau départemental, en informant les participants de l'opération, ses partenaires et ses intervenants par courriers, invitations, attestations de participation, documents d'information, etc. Le défaut de publicité constitue un motif de non remboursement de tout ou partie des dépenses afférentes au projet cofinancé.

Règles de publicité à appliquer (dont celles spécifiques au dispositif REACT EU) et logothèque FSE disponible en cliquant sur le lien suivant :

<https://fse.gouv.fr/mes-obligations#3>

12. Prévention des risques fraudes ou conflit d'intérêts, plaintes et réclamations

Le règlement portant dispositions communes (UE) n° 1303/2013 pour la période de programmation 2014-2020 exige de l'autorité de gestion qu'elle mette en place des « *mesures antifraudes efficaces et proportionnées tenant compte des risques recensés* » (article 125§4), afin de prendre les mesures nécessaires pour prévenir, détecter et sanctionner la fraude et les irrégularités de manière efficace, et rembourser les montants irréguliers au budget de l'Union Européenne.

Dans ce cadre la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) a mis en place deux plateformes spécifiques :

- « **ÉLIOS** » qui facilite le signalement des suspicions de fraudes ou de conflits d'intérêts par les lanceurs d'alertes <https://www.plateforme-elios.fse.gouv.fr/>

-« **ÉOLYS** » qui facilite le dépôt des plaintes et réclamations par les plaignants <https://www.plateforme-eolys.fse.gouv.fr/>

13. Règlement général sur la protection des données

Conformément aux dispositions de l'article 28 du RGPD, l'opérateur devra présenter des garanties suffisantes pour mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles propres à assurer la protection des droits des personnes concernées par le traitement résultant de ses actions d'accompagnement.

14. Montant de la participation FSE

L'organisme retenu au titre de cet appel à projet bénéficiera d'une enveloppe maximale de **184 565,86 € de FSE**. Dans le cadre de la réponse de l'Union Européennes à la pandémie de la COVID-19, les crédits européens peuvent intervenir jusqu'à 100% du coût total de l'opération (en l'absence d'autres financements contributifs).

Le candidat retenu devra produire l'attestation mentionnée à l'article D.8222-5-3 du code du travail sur le travail dissimulé.

Avant la notification de la subvention, l'opérateur retenu devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution de l'opération. Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de son intervention.

15. Modalités de réponse

Les organismes souhaitant répondre à l'appel à projets doivent déposer une demande de subvention FSE en ligne sur le portail Ma Démarche FSE, via le lien :

https://ma-demarche-fse.fr/si_fse/servlet/login.html

Est jointe en annexe **la liste des documents qui devront être déposés dans MDFSE** en complément des pièces d'éligibilité.

Pour les nouveaux opérateurs, l'étape préalable est la création d'un compte ; pour ce faire le candidat doit se rendre sur la page https://ma-demarche-fse.fr/si_fse/servlet/login.html puis cliquer sur « **Créer un compte** ».

Une fois le compte créé, l'opérateur peut alors initier une demande de subvention ; pour cela il devra rattacher sa demande au présent appel à projets, remplir plusieurs rubriques (organisme, description de l'opération, plan de financement,...), télécharger les pièces demandées et valider sa demande.

Les réponses à cet appel à projets devront avoir été saisies sur Ma Démarche avant le 18 mai 2022, 23 heures 59.

Les candidatures saisies hors délai ne seront pas examinées.

Des renseignements sur les conditions d'exécution (A) et les caractéristiques de l'opération (B) peuvent être obtenus auprès :

A. Madame Caroline DEBIEN, chargée de mission FSE, Direction du développement et de la coopération territoriale, Tel. 02 43 59 97 33 – caroline.debien@lamayenne.fr

B. Madame Fanny BOSSCARES, cheffe du Service ingénierie et coordination, Direction de l'insertion et du logement, Tél. 02 43 66 54 29 – fanny.bosscares@lamayenne.fr

Lien vers l'appel à projets : www.lamayenne.fr – rubrique Marchés publics/appels à projets

Les dossiers de candidature instruits par les services du Département sont présentés en Comité de pilotage FSE puis la décision est prise par la Commission permanente du Conseil départemental.

Consécutivement à la sélection du candidat, l'ensemble des outils administratifs et de gestion seront soumis à validation par les services du Conseil départemental.

Annexe I

LISTE DES DOCUMENTS À FOURNIR EN COMPLÉMENT DES PIÈCES D'ÉLIGIBILITÉ LISTÉES DANS MDFSE

Rubriques du dossier à renseigner sur MDFSE	Documents attendus
<i>Organisme (identification, contacts, aides d'Etat)</i>	-Néant
<i>Description de l'opération :</i>	
1/ contexte global	-Bilans clos des 3 dernières années <i>Remarque : c'est dans cette rubrique que sont visées les pièces d'éligibilité exigées pour le dépôt du dossier dans MDFSE</i>
2/ localisation	-Néant
3/ contenu et finalité	-Néant
4/ principes horizontaux	-Néant
5/ fiches action - moyens humains	-Curriculum vitae des intervenants pressentis ou fiche de poste présentant les compétences requises
6/ modalités de suivi - publicité	-un projet de support (feuille d'émargement, bloc signature d'un agent, outil de suivi de la mise en oeuvre...) sur lequel apparaissent les différents logos et mentions obligatoires relatives à la publicité pour le FSE
7/ modalités de suivi – temps sur l'opération	-un exemple de fiche temps permettant le suivi des heures pour un salarié à temps partiel variable sur l'action -une lettre de mission type (ou fiche de poste ou contrat de travail, s'ils précisent les missions, la période d'affectation à la réalisation du projet) pour un salarié à 100% ou à temps partiel mensuellement fixe sur l'action. (dans ce dernier cas, le document doit en outre préciser le pourcentage fixe du temps de travail consacré à l'opération par mois)
8/ modalités de suivi – participants	- Outils démontrant la capacité à collecter les informations nécessaires au renseignement des indicateurs
<i>Plan de financement :</i>	
1/ forfait sollicité	-un budget au réel (total des dépenses directes de personnel, de fonctionnement, des participants, de prestation) permettant de démontrer que le forfait couvre des dépenses réelles ; il sera composé des dépenses présentées en direct plus les autres coûts couverts par le forfait -pour chaque ligne de dépense directe : devis, bulletin de salaire ou contrat de travail, tout autre document justifiant du coût annoncé - en cas de dépenses de prestation : fournir les éléments démontrant le respect des obligations de mise en concurrence -pour les dépenses indirectes : tableau synthétisant les lignes de dépenses (retenir les comptes 60-61-62-63-64-68), la dépense totale, la clé de répartition et le montant affecté au dossier
2/ ressources	-preuves des cofinancements à déposer dès le dépôt du dossier si elles sont disponibles et sans attendre le dépôt du 1 ^{er} bilan intermédiaire (si elles sont disponibles)

Annexe II

Suivi des entités et des participants pour les opérations du programme national FSE

1) Liste des indicateurs entités règlementaires devant être renseignés pour chaque opération du PON FSE (*Annexe I du Règlement (UE) n ° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen*)

Nom de l'indicateur	Réponse attendue
<i>Indicateurs règlementaires</i>	
CO20 - Projets partiellement ou intégralement mis en œuvre par des partenaires sociaux ou des organisations non gouvernementales	Oui/Non
CO21 - Projets consacrés à la participation durable et à la progression des femmes dans l'emploi	Oui/Non
CO22 - Projets ciblés sur les administrations ou les services publics au niveau national, régional ou local	Oui/Non
CO23 - Nombre de micro, petites et moyennes entreprises (y compris de coopératives et d'entreprises de l'économie sociale) bénéficiant d'un soutien	Nombre

2) Liste des informations relatives aux participants devant être renseignées pour chaque opération du PON FSE (*Annexes I et II du Règlement (UE) n ° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen*)

Les indicateurs règlementaires listés dans le tableau ci-dessous sont renseignés automatiquement à partir d'une série de questions qu'il convient de poser à chaque participant (cf. infra). Le recueil des données se fait soit directement par saisie dans Ma démarche FSE, soit par l'intermédiaire d'un questionnaire papier ensuite reporté dans Ma démarche FSE, soit enfin dans un fichier Excel dont les données y sont ensuite importées.

Indicateurs communs de réalisation		Données collectées permettant de renseigner l'indicateur
CO01	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Statut sur le marché du travail à l'entrée
CO02	chômeurs de longue durée	Statut sur le marché du travail à l'entrée = chômeur et durée du chômage
CO03	Personne inactive : n'appartient pas à la population active (occupés + chômeurs)	Statut sur le marché du travail à l'entrée

CO04	Personnes inactives ne suivant ni études ni formation	Statut sur le marché du travail à l'entrée
CO05	Personne exerçant un emploi, y compris les indépendants*	Statut sur le marché du travail à l'entrée
CO06	Moins de 25 ans	Date de naissance
CO07	Plus de 54 ans*	Date de naissance
CO08	Participants de plus de 54 ans qui sont sans emploi, y compris les chômeurs de longue durée, ou personnes inactives ne suivant ni études ni formation*	Date de naissance + statut sur le marché du travail à l'entrée
CO09	Titulaires d'un diplôme de l'enseignement primaire (CITE 1) ou du premier cycle de l'enseignement secondaire (CITE 2)	Niveau de diplôme à l'entrée
CO10	Titulaires d'un diplôme de l'enseignement secondaire (CITE3) ou de l'enseignement post secondaire non supérieur (CITE 4)	Niveau de diplôme à l'entrée
CO11	Titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur (CITE 5 à 8)	Niveau de diplôme à l'entrée
CO15	Migrants, personnes d'origine étrangère, minorités (y compris les communautés marginalisées telles que les Roms)	Commune de naissance à l'étranger + origine étrangère
CO16	Personnes handicapées	En situation de handicap
CO17	Autres personnes défavorisées	Personnes aux minima sociaux + autres critères
CO18	Personnes sans domicile fixe ou confrontées à l'exclusion de leur logement	Sans domicile fixe
CO19	Personnes venant de zones rurales	Calcul à partir de la commune du participant
Indicateurs communs de résultat immédiats pour les participants		
CR01	Les personnes inactives engagées dans la recherche d'un emploi au terme de leur participation	Situation sur le marché du travail à l'entrée et à la sortie
CR02	Les personnes suivant des études ou une formation au terme de leur participation	Situation sur le marché du travail à la sortie
CR03	Les personnes obtenant une qualification au terme de leur participation	Le participant a-t-il obtenu une qualification ?
CR04	Les personnes exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Situation sur le marché du travail à la sortie

CR05	Les personnes défavorisées à la recherche d'un emploi, suivant des études, une formation, une formation menant à qualification, exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Situation sur le marché du travail à la sortie
Indicateurs de résultat communs à plus long terme pour les participants		
CR06	Les personnes exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	Par enquête menée par l'Autorité de gestion
CR07	Les personnes jouissant d'une meilleure situation sur le marché du travail six mois après la fin de leur participation (Seulement pour les salariés : changement dans la nature de l'emploi, la promotion, l'accès aux responsabilités)	Par enquête menée par l'Autorité de gestion
CR08	Les personnes de plus de 54 ans exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	Par enquête menée par l'Autorité de gestion
CR09	Les personnes défavorisées exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	Par enquête menée par l'Autorité de gestion

Questions à renseigner par le porteur de projet pour chaque participant afin de permettre le renseignement des indicateurs réglementaires

NB : Les données identifiées d'une croix sont celles **dont le non renseignement peut entraîner l'application d'une correction forfaitaire sur les dépenses totales retenues après contrôle du service fait sur le bilan final de l'opération.** Le barème de la correction appliquée dans la convention signée avec le porteur de projet est celui prévu pour les Etats membres par la section 1 du chapitre II (articles 2 et 3) du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission européenne du 3 mars 2014.

Données à recueillir	Caractère obligatoire
Détail d'un participant	
Numéro	x
Nom	x
Prénom	x
Date de naissance	x
Sexe	x
La commune de naissance est-elle en France ?	
Commune de naissance	
Coordonnées du participant	
Adresse complète	x

Code postal – Commune	x
Code INSEE	x
Téléphone fixe	x
Téléphone portable	x
Courriel	x
	Obligatoire au moins un moyen de contact : parmi téléphone fixe, téléphone portable, courriel
Coordonnées du référent	
Nom	Obligatoire en cas d'absence des coordonnées du participant : nom, prénom
Prénom	adresse et code postal, une information parmi téléphone fixe, téléphone portable, courriel
Adresse complète	
Code postal - Commune	
Code INSEE	
Téléphone fixe	
Téléphone portable	
Courriel	
Date d'entrée dans l'action	x
Indicateurs à l'entrée	
Statut sur le marché du travail à l'entrée dans l'action	x
Durée du chômage	x
Le participant est-il en formation ou à l'école à l'entrée de l'opération ?	x
Niveau de diplôme à l'entrée dans l'action	x
Le participant bénéficie d'une reconnaissance officielle du handicap ?	
Le participant est allocataire des minima sociaux (RSA, ASS, AAH...)	
Le participant est sans domicile fixe ou confronté à l'exclusion du logement	
Le participant est d'origine étrangère (au moins un de ses deux parents nés à l'étranger)	
Indicateurs à la sortie	
Date sortie	x
Motif de sortie	
Raison de l'abandon	
Situation sur le marché du travail à la sortie	x

Le participant a obtenu une qualification au terme de sa participation	x
Le participant a achevé une formation de développement des compétences	x
Le participant a achevé une formation pré qualifiante	x
Le participant a achevé une formation aux savoirs de base	x
Le participant entame une nouvelle étape du parcours	x

3) Autres indicateurs

3.1. Autres indicateurs réglementaires (article 24 et annexe III du règlement délégué (UE) n°480/2014)

Seuls les indicateurs de code 5 et 6 (et 1 pour les opérations d'assistance technique) doivent faire l'objet d'un renseignement, les autres indicateurs sont renseignés automatiquement dans Ma démarche FSE.

Nom de l'indicateur	Réponse attendue
Code 1 : Domaine d'intervention	Hors AT : champ non modifiable (calculé automatiquement à partir de la Priorité d'investissement de l'opération) AT, 1 choix parmi : - Préparation, mise en œuvre suivi et contrôle - Evaluation et études - Information et communication
Code 2 : Forme de financement	Champ non modifiable (valeur Subvention non remboursable)
Code 3 : Types de territoire	Champ non modifiable (valeur Sans objet)
Code 4 : Mécanismes d'application	Champ non modifiable (valeur Sans objet)
Code 5 : Thème secondaire FSE	AT : champ non modifiable (valeur Sans objet) Hors AT, 1 choix parmi : 1 - Soutenir la transition vers une économie à faible intensité de carbone et efficace dans l'utilisation des ressources 2 - Innovation sociale 3 - Améliorer la compétitivité des PME 4 - Renforcer la recherche, le développement

	<p>technologique et l'innovation</p> <p>5 - Améliorer l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication</p> <p>6 - Non-discrimination</p> <p>7 - Égalité entre les hommes et les femmes</p> <p>8 - Sans objet</p>
Code 6 : Activité « économique »	<p>1 - Agriculture et sylviculture</p> <p>2 - Pêche et aquaculture</p> <p>3 - Industries alimentaires</p> <p>4 - Industrie textile et habillement</p> <p>5 - Fabrication de matériel de transport</p> <p>6 - Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques</p> <p>7 - Autres industries manufacturières non spécifiées</p> <p>8 - Construction</p> <p>9 - Extraction de produits énergétiques</p> <p>10 - Électricité, gaz, vapeur, eau chaude et air conditionné</p> <p>11 - Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution</p> <p>12 - Transports et entreposage</p> <p>13 - Activités d'information et de communication, y compris télécommunications, activités des services d'information, programmation, conseil et autres activités informatiques</p> <p>14 - Commerce de gros et de détail</p> <p>15 - Tourisme, hébergement et restauration</p> <p>16 - Activités financières et d'assurance</p> <p>17 - Immobilier, location et services aux entreprises</p> <p>18 - Administration publique</p> <p>19 - Éducation</p> <p>20 - Activités pour la santé humaine</p> <p>21 - Action sociale, services collectifs, sociaux et personnels</p> <p>22 - Activités liées à l'environnement et au changement climatique</p>

	23 - Arts, spectacles et activités créatives et récréatives 24 - Autres services non spécifiés
Code 7 : Localisation	Champ non modifiable, calculé automatiquement à partir de la région administrative du service gestionnaire

3.2. Indicateurs liés à l'Accord de partenariat

Il s'agit d'identifier, suivant l'indicateur, si 50% au moins des participants de l'opération cofinancée par le FSE est issu d'un public vivant en quartier QPV, vit dans des campements illicites ou fait partie des gens du voyage ou de communautés marginalisées.

Nom de l'indicateur	Réponse attendue
Opération relevant de la politique de la ville	Oui/Non
Opération à destination des populations vivant dans des campements illicites	Oui/Non
Opération à destination des gens du voyage et des communautés marginalisées (dont Roms), hors campements illicites	Oui/Non

3.3. Indicateurs liés à l'objectif spécifique prévus dans le programme national FSE

Les indicateurs liés à l'objectif spécifique dépendent de la PI et de l'OS de l'opération. Pour tous ces indicateurs, la réponse attendue est un nombre. Les indicateurs en **gras** ne sont pas à renseigner dans Ma démarche FSE : ils sont calculés automatiquement par des règles de calcul.

Axe & PI	Libellé objectif spécifique	Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultats
Axe 1 : Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs et soutenir les mobilités professionnelles			
PI 8.1 : L'accès à l'emploi pour les DE et les inactifs et le soutien à la mobilité professionnelle	OS 1 : Augmenter le nombre de participants D.E ou inactifs accompagnés, en ciblant les jeunes, notamment les moins qualifiés, les seniors, les chômeurs récurrents ou en activité réduite, et les femmes en congé parental ou sortant	Nombre de participants chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée Nombre de participants inactifs Nombre de participants de plus de 54 ans Nombre de participants de moins de 25 ans Nombre de participants de moins de 25 ans de niveau infra V	Nombre de participants en emploi, y c. indépendant au terme de leur participation Nombre de participants en formation ou en études à l'issue intervention Nombre de participants de plus de 54 ans, en emploi y c.

	de congé parental	Nombre de femmes de moins de 25 ans Nombre de participants des quartiers prioritaires de la politique de la ville Nombre de femmes sortant du CLCA	indépendant, 6 mois après leur participation
PI 8.7 : Moderniser les institutions du marché du travail	OS 1 : Expérimenter de nouveaux types de services à destination des D.E et des entreprises	Nombre de projets de nouveaux services pour les entreprises Nombre de projets de nouveaux services pour les demandeurs d'emploi	Nombre d'entreprises qui bénéficient de nouveaux services Nombre de demandeurs d'emploi qui bénéficient de nouveaux services
	OS 2 : Augmenter le nombre des conseillers formés à de nouveaux services et aux nouvelles modalités pour améliorer leur expertise du fonctionnement du marché du travail	Nombre de conseillers qui reçoivent une formation à de nouveaux services ou nouvelles modalités d'accompagnement (ML/PE)	Nombre de conseillers qui ont achevé une formation de développement de leurs compétences
PI 8.3 : L'activité indépendante l'entrepreneuriat et la création d'entreprise, yc les PME	OS 1 : Augmenter le nombre de créateurs ou de repreneurs d'entreprise accompagnés et consolider les structures dans la durée		Nombre d'entreprises créées Nombre d'entreprises créées par des femmes Nombre de créations dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville
	OS 2 : Mutualiser les pratiques d'accompagnement des créateurs et des repreneurs pour en améliorer la qualité		Nombre d'actions de mutualisation réalisées
PI 10.1 : Abandon scolaire précoce et promotion égalité accès à l'enseignement	OS1 Augmenter le nombre de jeunes de moins de 25 ans participant à des actions de prévention du décrochage scolaire		Nombre de jeunes inscrits dans des classes relais

Axe 2 : Anticiper les mutations et sécuriser les parcours et les transitions professionnels

PI 8.5 : Adaptation au changement des travailleurs des entreprises et des entrepreneurs	OS 1 : Améliorer la gestion de l'emploi et des compétences, en appuyant les démarches d'anticipation et de gestion des mutations	Nombre de projets qui visent à anticiper les mutations	Nombre d'opérations collectives mises en œuvre qui ont permis d'anticiper les mutations
	OS 2 : Mobiliser les entreprises, notamment les PME et les branches pour développer l'égalité salariale et professionnelle	Nombre de projets consacrés au développement de l'égalité professionnelle, notamment dans les PME	Nombre d'accords relatifs à l'égalité professionnelle dont la signature a été facilitée
		Nombre de salariés Nombre de salariées	Nombre de participants suivant des études ou une formation au terme de leur participation

OS 3 : Former les salariés qui bénéficient le moins de la formation : les moins qualifiés, les femmes et les séniors	Nombre de salariés de niveau infra V Nombre de salariés de plus de 55 ans	Nombre de participants obtenant une qualification au terme de leur participation	
OS 4 : Former les salariés licenciés	Nombre de salariés licenciés formés en vue de leur reclassement		
OS 5 : Développer l'emploi, via la gestion des compétences, dans les bassins d'emploi touchés par les restructurations, pour les entreprises non couvertes par les conventions de revitalisation	Nombre de projets de gestion des compétences dans les bassins d'emploi touchés par les restructurations, pour les entreprises non couvertes par les conventions de revitalisation		
PI 8.6 : Vieillissement actif et en bonne santé	OS 1 : Mettre en place des actions de gestion des âges en entreprise et visant, notamment, à améliorer les conditions de travail des seniors	Nombre de projets visant la gestion des âges en entreprises et, notamment, à améliorer les conditions de travail des seniors	
Axe 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion			
PI 9.1 : Inclusion active	OS1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne (prise en compte de freins sociaux et mise en activité) pour des publics très éloignés de l'emploi	Nombre de participants chômeurs y compris les chômeurs de longue durée Nombre de participants inactifs Nombre de participants femmes Nombre de participants des quartiers prioritaires de la politique de la ville	Nombre de participants en emploi au terme de leur participation Nombre de participants en formation ou en études au terme de leur participation Nombre de participants ayant acquis une qualification au terme de leur participation
	OS 2 : Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion	Nombre de projets visant à mobiliser les employeurs des secteurs marchand et non marchand	Nombre de structures d'utilité sociale et d'employeurs accompagnés
	OS 3 : Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et/ou de l'économie sociale et solidaire (ESS)	Nombre de projets visant à coordonner et animer l'offre d'insertion	Nombre d'actions de coordination et d'animation mises en œuvre
Axe 5 : Lutter contre les conséquences sociales de la crise sanitaire et préparer la reprise (REACT EU)			

PI 13.1 : (FSE) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie	OS1 : Améliorer l'insertion des personnes le plus impacté par la crise, notamment les inactifs, les jeunes et les demandeurs d'emploi de longue durée, et améliorer l'offre d'insertion	Nombre de jeunes de moins de 30 ans accompagnés Nombre de chômeurs, y compris de longue durée Nombre de personnes inactives	Nombre de participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------